

Conseil Communautaire

Délibération n°2472025

Vendredi 19 décembre 2025 – 15h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 19 décembre à 15h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Vérargues, commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Stéphane DALLE, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Patrice SPEZIALE, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Patrick MARY représenté par Jacques GRAVEGEAL, Mme Paulette GOUGEON représentée par Jérôme BOISSON, Mme Marie PAPAÏX représentée par Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Corine POLERI représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Norbert TINEL représenté par Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Patrice SPEZIALE, M. Joël INGUIMBERT représenté par Yves QUESADA, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Francis GARNIER représenté par Viviane BONFILS, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Yves PERSON, Mme Cécile VASSE représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

Absents excusés : Mme Véronique MICHEL, MM. Pascal CHABERT, Michel GALKA, Jean-Pierre BERTHET, Michel CRECHET et Claude REMESY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique LONVIS.

Objet : Marché global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un complexe aquatique intercommunal à Lunel – Avenant n°2.

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux finances, rappelle que par délibération en date du 6 janvier 2025, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation maintenance d'un complexe aquatique intercommunal à Lunel avec le groupement EIFFAGE CONSTRUCTION LR / COSTE ARCHITECTURE / TOURRE SANCHIS ARCHITECTES / BETEM LR / PLUS DE VERT / ACOUSTICDIA / EDISON / ALAIN FESQUET / DALKIA pour un montant global de 23 967 047,78 € HT correspondant à l'offre de base avec exploitation maintenance pendant 5 ans.

En concertation avec les futurs utilisateurs, des évolutions programmatiques ont été souhaitées par la maîtrise d'ouvrage en phase APD/PRO (avant-projet et projet), engendrant des modifications techniques et une évolution budgétaire de faible montant. Ces évolutions programmatiques ont impliqué une moins-value globale de 95 125 € HT, soit 0.40%, actés par avenant n°1 et approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2025 ; fixant le nouveau montant du marché à 23 871 922,78 € HT.

Dans le cadre de la conception du projet, de nouvelles améliorations sont proposées :

- Disposer d'une terrasse extérieure accessible depuis le premier étage de manière indépendante. Cette terrasse comprendra un escalier extérieur, un bloc sanitaire et des locaux de rangement, représentant une plus-value de 40 748,01 € HT,
- Equiper le bassin extérieur d'un dispositif novateur, pouvant servir de support à la natation de haut niveau. Le déploiement de ce dispositif nécessite la pose de 10 caméras, leur alimentation et la création d'un local dédié représentant une plus-value de 105 165,87 € HT,

- L'amélioration du ruissellement sur les espaces extérieurs représentant une plus-value de 15 140,32 € HT.

Le montant total de ces évolutions s'élève à 161 054,20 € HT.

L'avenant n°1 en moins-value d'un montant de 95 125 € HT et l'avenant n°2 en plus-value d'un montant de 161 054,20 € HT engendrent une augmentation cumulée du montant initial du marché de 65 929,20 € HT soit une plus-value de 0,28%. Le nouveau montant du marché s'élève en conséquence à 24 032 976,98 € HT.

Par ailleurs, Ces évolutions nécessitent une modification de la durée prévisionnelle du marché de 2 semaines. La nouvelle durée prévisionnelle passe ainsi à 84,5 mois.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE l'avenant n°2 au marché global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un complexe aquatique intercommunal à Lunel, d'un montant de 161 054,20 € HT portant le nouveau montant du marché 24 032 976,98 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault

POUR EXTRAIT CONFORME

Dominique LONVIS
Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05.01.26
Publication du

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 034-243400520-20260105-2472025-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex